

Les déclarations de notre ministre sur les reclassements des infirmières ont suscité beaucoup d'espoirs qui risquent d'être déçus face aux maigres mesures envisagées par le ministère.

Salaires : des négociations en trompe l'oeil !



Solidaires
Union syndicale

Les négociations qui doivent s'ouvrir avec le ministère de la santé sur les salaires sont déjà plombées avant même d'avoir débutées.

Le cadre de ces négociations est très contraignant, car il s'agit de transposer à la Fonction Publique Hospitalière les nouvelles grilles de la catégorie B déjà négociées dans la Fonction Publique d'Etat.

Au lieu d'une refonte générale, il s'agit seulement d'un replatrage qui rallonge les déroulements de carrière. Si les débuts de carrière sont légèrement réévalués, la durée de la carrière se trouve sensiblement allongée et peu de professionnels arriveront au dernier échelon de la nouvelle grille.

Pour le ministère, il n'est pas question de discuter des autres catégories. Pourtant la très faible revalorisation de la catégorie C accordée en 2008 ne peut nous satisfaire et la situation des aide-soignants reste figée, avec 25% de leur traitement sous forme de primes.

Quant au reclassement des infirmiers en A, ce n'est pas pour demain, malgré les allégations de Madame Bachelot qui a délibérément entretenu la confusion en parlant de reclassement en catégorie A alors qu'il s'agit aujourd'hui de révision de la grille B.

Cette revendication portée depuis 25 ans ne devrait intervenir que pour les nouveaux diplômés de 2012 dans le cadre de la réforme Licence, Master, Doctorat (LMD). Pour les infirmiers en fonction, rien n'est encore fixé concernant les modalités de reclassement, mais pour le ministère il devrait s'effectuer sur plusieurs années.

Compte tenu que près de la moitié des professionnels partiront en retraite d'ici 2015, beaucoup en seront exclus !

Autres inquiétudes, et non des moindres, ce reclassement serait assorti de contreparties, notamment la remise en cause du droit à la retraite à 55 ans (la catégorie active), ainsi que l'avancement d'échelon automatique. D'autres pistes sont envisagées, notamment l'obligation de mobilité.

Par la même occasion, les décrets de compétences devraient être revus incluant de nouvelles tâches.

Les autres professions paramédicales : médico-techniques, rééducateurs, et socio-éducatives devraient aussi être reclassées en A après la refonte du programme des études de ces différentes professions (mais avec au moins une année de décalage).

Le ministère de la Fonction publique prévoit des négociations sur la refonte des grilles A qui ne serait effective qu'en 2011 !

> Pour SUD il faut revaloriser l'ensemble des grilles de salaire, revoir les déroulements de carrière, supprimer les barrières lors des changements de classes et intégrer toutes les primes et indemnités liées au grade.

Les bricolages et saupoudrages intervenus au fil des ans ont d'une part nivelé vers le bas les salaires (la catégorie B démarre aujourd'hui à 2,4 % au dessus du SMIC alors qu'à la fin des années 80, c'était + 23%) et d'autre part, aggravé les inégalités avec un régime indemnitaire particulièrement complexe (la Nouvelle Bonification Indiciaire).

Fédération Sud Santé-Sociaux

"Solidaires - Unitaires-Démocratiques"

70, rue Philippe de Girard
75018 Paris

Tel : 01 40 33 85 00

Fax : 01 43 49 28 67

Site internet :

www.sud-sante.org

Paris, le 7 septembre 2009

Qu'en est-il des propositions du ministère ?

- La nouvelle catégorie B sera structurée en trois grades :
 - > Le premier grade correspondra à un recrutement au niveau Bac (secrétaires médicales, adjoints des cadres hospitaliers)
 - > Le second grade correspondra à un recrutement au niveau Bac + 2 (paramédicaux, techniciens supérieurs) et remplacera le Cii (Classement indiciaire intermédiaire). Le second grade sera donc à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement
- Les seules parties négociables seront les modalités de reclassement des paramédicaux dans la nouvelle grille. Il devrait y avoir des échelons supplémentaires pour les classes supérieures.
- Un allongement de carrière important ; dorénavant il faudra 35 années pour atteindre le dernier indiciel du 3ème grade.
- La date d'effet est aussi importante. Comme le calendrier des négociations s'étale jusqu'à fin décembre, il est probable que le reclassement n'interviendra pas avant le 1er janvier 2010, voire même beaucoup plus tard dans l'année.

	Indices majorés actuels	Indices majorés nouvelle grille B
B type	297 à 514	310 à 551 (562 en 2011)
ACH secrétaire médicale	1er grade (classe normale) 297 —> 463	310 —> 486
agent chef	2ème grade (classe supérieure) 362 —> 489	327 —> 515
	3ème grade (classe exceptionnelle) 377 —> 514	365 —> 551 en 2009 562 en 2011
Classement indiciaire		
1er grade (classe normale)		
intermédiaire (Cii)	308 —> 481	
à 2 grades		
IDE, médico-technique rééducateur, éducateur de jeunes enfants ...	2ème grade (classe supérieure) 411 —> 534	1er grade 327 —> 515
à 3 grades	308 à 534	
technicien supérieur hospitalier	1er grade (classe normale) 308 —> 473	2ème grade 365 —> 551 en 2009 562 en 2011
	2ème grade (classe supérieure) 357 —> 500	
	3ème grade (classe exceptionnelle) 375 —> 534	

indice majoré : c'est l'indice qui figure sur la feuille de paye

valeur du point au 1er juillet 2009
4,5935 euros

Un lourd passif salarial !

Les infirmiers et autres paramédicaux (rééducateurs, labos, radios ...) ont arraché une nouvelle grille de salaire après le mouvement historique de l'automne 1988. Cette nouvelle grille appelée CII (classement indiciaire intermédiaire) se situe entre la grille B type et la grille A.

En vingt ans, cette grille a été très peu réévaluée et s'est rapprochée de la B gommant en grande partie le gain obtenu en 1988.

L'indemnité spécifique accordée en 1975 par Simone Veil pour compenser le manque d'attraktivité de la profession d'infirmière est aujourd'hui de 90 Euros. Elle équivalait à l'époque à 37,50 euros et représentait 12,5% du traitement de base en début de carrière. Si elle avait suivi l'inflation elle devrait représenter aujourd'hui 200 Euros.

Les autres professions paramédicales bénéficient d'une NBI de 13 points depuis 1991 (un peu moins de 60 euros net). Les attributions successives de la nouvelle bonification indiciaire depuis cette date ont rajouté des inégalités flagrantes avec des critères très contestables : certaines sont attribuées à un grade, d'autres à une fonction, d'autres encore suivant le service d'affectation (entre 10 points minimum et 45 points pour les directeurs de soins).

Pour SUD, d'autres professions doivent aussi être revalorisées : les aide-soignants, les adjoints des cadres hospitaliers, les contremaîtres, les permanenciers, les secrétaires médicaux, les techniciens supérieurs hospitaliers

- **Calendrier des négociations fonction publique hospitalière**
 -
 - **Personnels paramédicaux :**
 - **10 septembre**
 - **30 septembre**
 - **20 octobre**
 - **4 novembre**
 - **18 novembre**
 - **9 décembre**
 -
 - **Personnels administratifs :**
 - **23 septembre**
 - **15 octobre**
 - **10 novembre**
 -
 - **Personnels techniques :**
 - **7 octobre**
 - **29 octobre**
 - **24 novembre**
 -
 - **Personnels socio-éducatifs :**
 - **2 décembre**
 - **16 décembre**
 - **23 décembre**
 -

SUD santé-sociaux défend la nécessité de :

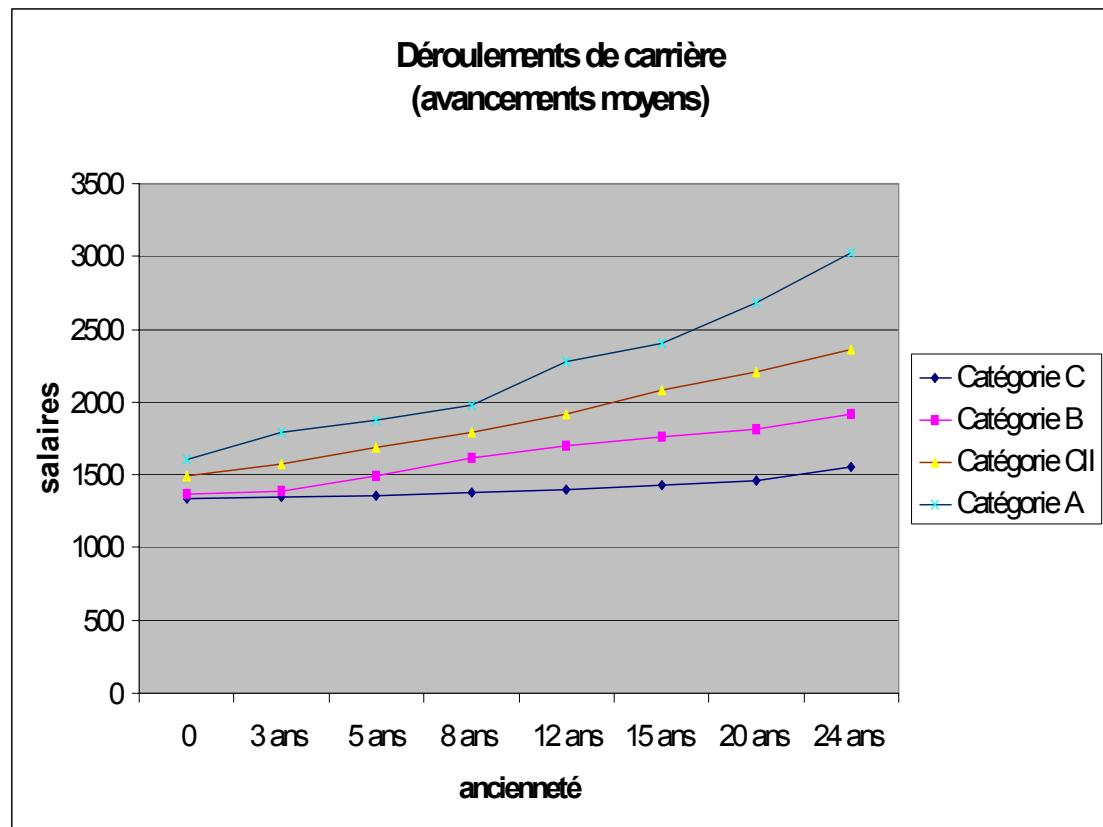
- l'augmentation des salaires et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat,
 - l'attribution de 300 euros pour tous,
 - l'intégration des primes dans le salaire de base,
 - des carrières sans barrage, fusion des classes normales, supérieures et exceptionnelles,
 - la refonte de la totalité des grilles de salaires permettant un déroulement de carrière linéaire : prise d'échelon tous les deux ans,
 - le non allongement des durées de carrière,
 - le reclassement de tous les paramédicaux et socio-éducatifs en catégorie A avec révision des grilles des spécialisés et des cadres de santé.

Fédération Sud Santé-Sociaux
"Solidaires - Unitaires - Démocratiques"
0, rue Philippe de Girard
75018 Paris
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 7 septembre
2009

SUD recherchera l'unité d'un maximum d'organisations syndicales pour obtenir de véritables revalorisations de carrières

Des déroulements de carrière très inégaux



Traitements indiciaires bruts sans prime

Ce tableau résume les disparités salariales et les inégalités dans les déroulements de carrière :

- à partir d'une carrière d'un ASHQ (catégorie C)
- d'une secrétaire médicale (catégorie B)
- d'une infirmière (catégorie CII)
- d'un attaché d'administration (catégorie A)

Les réaménagements des grilles, notamment pour tenir compte de l'évolution du SMIC ont entraîné un tassement des grilles de salaire à l'embauche (comme on peut le constater sur le graphique). A l'embauche 32 euros de différence entre la catégorie C et la B, au bout de 24 ans 367 euros !

La prime de fonction et de résultat, nouvel outil d'individualisation des salaires !

Destinée à remplacer les différents primes existantes (la nouvelle bonification indiciaire ainsi que d'autres indemnités), cette prime sera décomposée en deux parties : la première partie dépendra de la fonction exercée et des sujétions s'y rapportant, la seconde sera fonction "du mérite et de la performance individuelle des agents et calculée suivant la fixation des objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus".

Cela ne peut être plus clair : il s'agit d'individualiser les rémunérations et mettre en concurrence les salariés : c'est inacceptable !

